

épître en vers : *Mes Adieux au collège*. L'abbé Bérardier publia, par la suite, contre la constitution civile du clergé, les *Principes de la foi sur le gouvernement de l'Église*, ouvrage qui fit en son temps beaucoup de bruit et épuisa quatorze éditions en six mois.

BÉRAUD (MARCELLIN), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Lyon (Rhône), le 30 novembre 1741, mort à Valbenoite (Rhône), le 24 juillet 1809, était juge de paix, lorsqu'il fut élu député à la Convention, le 6 septembre 1792, par le département de Rhône-et-Loire, avec 444 voix sur 853 votants. Dans le procès du roi, il vota : « La réclusion et le bannissement à la paix », et le sursis. Nommé, le 23 vendémiaire an IV, député de la Loire au Conseil des Anciens, par 160 voix sur 162 votants, il en sortit au renouvellement de 1797, et disparut alors de la vie politique.

BÉRAUD (PAUL-ÉMILIE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Lyon (Rhône), le 28 mai 1751, mort à Nice (Alpes-Maritimes), le 9 avril 1836, était avocat à Lyon au moment de la Révolution, remplit les fonctions de procureur général de la commune pendant le siège de la ville, put s'enfuir à Neufchâtel (Suisse), et, rentré après le 9 thermidor, devint juge à Lyon. Le 29 vendémiaire an IV, il fut élu député du Rhône au Conseil des Cinq-Cents par 124 voix, défendit Lyon dans cette Assemblée (4 juillet 1797) contre les attaques du pouvoir exécutif qui représentaient cette ville comme un centre de contre-révolution, réclama pour elle un hôtel des monnaies, et fut un des promoteurs de la discussion des lois sur le divorce. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut nommé, le 19 germinal an VIII, juge au tribunal d'appel de Lyon, passa sous l'Empire conseiller à la Cour impériale de Lyon (2 avril 1811), et fut confirmé dans cette fonction par le gouvernement de Louis XVIII, le 25 octobre 1815. Il a publié une *Relation du siège de Lyon* (1794).

BÉRAUD (JEAN-BAPTISTE-GABRIEL), député de 1830 à 1831, né à Laleu (Charente-Inférieure), le 16 septembre 1772, mort à une date inconnue, était propriétaire à La Rochelle, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de son élection à la Chambre des députés, le 3 juillet 1830, par le collège de département de la Charente-Inférieure, avec 141 voix sur 260 votants et 316 inscrits. Il siégea obscurément à la Chambre dans la majorité qui prit part à la déclaration de la vacance du trône, à la déchéance de la branche aînée des Bourbons, à la révision de la Charte et à l'établissement, au profit de Louis-Philippe, de la royauté de Juillet. Il prêta (11 août) le serment au nouveau roi.

BÉRAUD DES RONDARS (PIERRE), député de 1824 à 1830, né à Moulins (Allier), le 31 mars 1783, mort à Moulins le 9 septembre 1850, était conseiller de préfecture, lorsque le 1^{er} collège électoral de l'Allier (Moulins) l'élut député, le 25 février 1824, par 304 voix sur 417 votants et 467 inscrits, contre 108 voix données à M. de Tracy. Il siégea au centre et vota docilement avec les ministériels. Il échoua aux élections du 17 novembre 1827, avec 155 voix, contre 206 accordées à son concurrent, M. de Tracy, qui fut élu; mais, huit jours après (24 novembre), il fut élu au collège de département par 86 voix sur 165 votants et 207 inscrits.

M. Béraud des Rondars inclina faiblement vers la contre-opposition; il se représenta à Moulins, aux élections du 23 juin 1830, contre M. de Tracy, député sortant, et n'obtint que 218 voix contre 282 données à son adversaire, réélu; mais, cette fois encore, il triompha, dix jours plus tard (3 juillet) au collège de département, qui le réélu par 121 voix sur 208 votants et 233 inscrits. Il refusa de prêter serment à la monarchie de Juillet, et démissionna en ces termes, le 12 août 1830 : « Monsieur le président, ne pouvant trouver dans le mandat que j'ai reçu en d'autres circonstances, les instructions qui me seraient nécessaires pour me diriger dans celles où nous nous trouvons, je donne ma démission.

J'ai l'honneur d'être...

BÉRAUD. »

BERBIS (HENRI-JULES, CHEVALIER DE), député de 1820 à 1832, né à Auxonne (Côte-d'Or), le 7 novembre 1773, mort à Dijon, le 11 janvier 1852, appartenait à une ancienne famille bourguignonne. Lorsque la Révolution éclata, il servait dans un régiment d'artillerie; il émigra pour combattre dans l'armée des princes, puis revint en France et réussit à se faire rayer de la liste des émigrés. « Mais il refusa, dit un biographe royaliste modéré, tous les emplois que lui offrit ou que lui fit proposer le soldat audacieux qui avait usurpé le trône de ses maîtres. Retiré au sein de sa famille, il se rendit utile à tous ceux que leurs opinions exposaient aux persécutions de Bonaparte et de ses séides. » Au retour des Bourbons, il fut nommé membre du conseil municipal de Dijon et du conseil général de la Côte-d'Or, refusa, pendant les Cent-Jours, de prêter serment à l'acte additionnel, et ne reprit ses fonctions qu'à la seconde Restauration; il eut à les exercer pendant les 15 mois que dura dans le département de la Côte-d'Or l'occupation étrangère. Vice-président de la commission de liquidation des fournitures et réquisitions faites pour l'armée ennemie, il employa 5 années à en apurer les comptes. Le gouvernement le fit chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et le nomma député sur la présentation du collège de département de la Côte-d'Or, qui lui avait donné 211 voix (404 votants, 435 inscrits), le 14 novembre 1820. Il se fit remarquer à la Chambre dans les discussions financières et administratives, et, réélu, par la suite, les 14 mai 1822, 6 mars 1824, 24 novembre 1827, et 3 juillet 1830, il combattit plus d'une fois avec succès le système de M. de Corbière. « Il traite habituellement avec une grande lucidité, disait le biographe cité plus haut, les questions inhérentes au budget annuel, et il discute avec habileté tout ce qui se rapporte aux municipalités et aux communes. M. le chevalier de Berbis est un homme petit, mince et un peu voûté; ses cheveux commencent à grisonner; sa figure n'a rien de remarquable, mais quand il parle elle s'anime singulièrement et devient expressive. Dans la vie privée, ses manières affables, ses entretiens faciles et variés le rendent cher à tous ceux qui l'approchent. » Il fut rapporteur du budget des recettes en 1826, et du budget des dépenses en 1827, secrétaire, puis vice-président de la Chambre.

Royaliste constitutionnel, M. de Berbis se prononça contre la politique de Villèle et de Polignac. En 1830, il s'efforça d'amender dans le sens de la conciliation la fameuse adresse qui fut définitivement votée, et n'ayant pu y réussir, il ne fit pas partie des 221. Après l'avé-

nement de Louis-Philippe, il se résigna à prêter le serment au gouvernement nouveau, mais non sans réserves : « Dans les dernières séances, dit-il (août 1830), je n'ai pas cru pouvoir prendre part aux délibérations de la Chambre sur la vacance du trône, non plus qu'à la déclaration qui en a été la suite. Mais dans les circonstances graves, extraordinaires, urgentes où nous nous trouvons, une seule considération me frappe : *Salus populi suprema lex*. Dans l'intérêt de mon pays et pour ce seul motif, je jure. » A quelque temps de là, une ordonnance du 11 octobre 1832 appelait M. de Berbis à la Chambre des pairs. Resté légitimiste quand même, il ne crut pas pouvoir accepter cette dignité.

BERCKEIM (SIGISMOND-FRÉDÉRIC, BARON DE), député de 1815 à 1817, né à Ribeauvillé (Haut-Rhin), le 9 mai 1775, d'une vieille famille de noblesse d'Alsace, mort à Paris, le 28 décembre 1819, entra à 14 ans, comme sous-lieutenant, dans le régiment de Lamarek, parvint rapidement les grades inférieurs, et devint, à peine âgé de 30 ans, colonel du 1^{er} régiment de cuirassiers. Il assista aux combats de Heilsberg, Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram, Znaïm, reçut sur le champ de bataille les grades de général de brigade et de général de division, se distingua encore à Polotsk, où il dégagna une grande partie de l'artillerie du 2^e corps enveloppée dans une charge de cavalerie ennemie, et à Borilow. Ecuyer de Napoléon I^{er}, il reçut le commandement de la division de cavalerie formée des quatre régiments des gardes d'honneur, et fut créé baron de l'Empire (9 mars 1810). La Restauration, à laquelle il se rallia en 1814, ce qui ne l'empêcha pas de revenir à l'Empereur pendant les Cent-Jours, lui conféra d'autres titres : deux fois désigné par le collège de département du Haut-Rhin, les 22 août 1815 et 4 octobre 1816, il fut nommé député, et devint inspecteur-général de la cavalerie, par la protection du duc d'Angoulême. Il vota à la Chambre avec les royalistes constitutionnels, sans jamais monter à la tribune.

BÉRENGER (MARCELLIN-RENÉ), député aux Etats-Généraux de 1789, né à Valence (Drôme), le 17 avril 1744, mort à Valence, le 2 mai 1822, était procureur du roi à l'élection de Valence au moment de la Révolution. Le Dauphiné l'élut député du tiers-état aux Etats-Généraux, le 2 janvier 1789; il y prit une fois la parole pour réclamer contre l'insertion de son nom sur la liste des députés qui, le 20 octobre 1790, s'étaient prononcés en faveur des ministres. Le 7 septembre 1791, après la session, il fut élu président du tribunal criminel de la Drôme, et, partisan du 18 brumaire, nommé le 12 prairial au VIII, juge au tribunal d'appel de Grenoble. Il démissionna en 1806, et revint à Valence où il est mort.

BÉRENGER (JEAN, COMTE), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal et pair de France, né à Mons (Isère), le 8 avril 1767, mort à Saint-Germain (Seine-et-Oise), le 4 avril 1850, fils d'un ministre protestant, étudia la chimie et les sciences naturelles; reçu docteur, il exerça la médecine à Voiron, puis fut élu, le 22 germinal an V, député de l'Isère au Conseil des Cinq-Cents. Il n'y resta pas inactif; il demanda, le 9 messidor, l'ajournement de la proposition Gilbert-Desmolières, tendant à suspendre les bons et ordonnances des ministres (il s'agissait d'entraver la marche du gouvernement et de compromettre la Constitution de l'an III); se prononça, en l'an VI, pour l'impôt

du sel et pour celui du tabac, et appuya le projet d'Aubert d'attribuer au Dir. étoilé la nomination des préposés à l'octroi. En l'an VII, il prit la défense des directeurs Merlin, Lareveillière-Léjeaux et Rewbel, combattit, le 19 prairial et le 27 fructidor, la proposition de déclarer la patrie en danger. Enfin, il fut un des promoteurs de l'acte du 18 brumaire au VIII, dont il se fit l'apologiste au sein du Conseil : une résolution ayant pour objet de témoigner la reconnaissance nationale au général Bonaparte, aux généraux et à l'armée sous ses ordres, fut adoptée sur son initiative. Elu aussitôt membre de la Commission législative intérimaire du Conseil des Cinq-Cents, il fit passer, entre autres motions relatives aux finances, celle qui allouait une pension de 600 francs aux grenadiers « qui avaient couvert de leur corps le général Bonaparte dans la journée du 19 brumaire ». Membre du Tribunal le 4 nivôse an VIII, Béranger soutint, contre Benjamin Constant, qu'il n'était pas de l'essence du gouvernement représentatif que le Tribunal discutât les lois contradictoirement avec le Conseil d'Etat; il appuya le projet de loi de division du territoire en départements et en arrondissements communaux; il fut, le 11 ventôse, un des trois orateurs choisis par le Tribunal pour aller porter aux consuls le vœu « que le peuple français, pénétré des sentiments de sa gloire, seconde de tous ses moyens l'action du gouvernement qu'il s'est donné, que ses nouveaux sacrifices obtiennent le prix dû aux sacrifices qu'il a déjà faits, enfin que le 1^{er} consul de la République revienne victorieux et pacificateur. » Dans un discours du 17 ventôse il s'éleva avec force contre le cabinet britannique, auquel il attribua la continuation d'une guerre désastreuse pour l'Europe. Il défendit, en l'an IX, l'institution de tribunaux criminels spéciaux, et en l'an XII (8 ventôse) il présenta avec Treillard et Portalis un projet de loi relatif aux peines à infliger à ceux qui recéleraient Georges Cadoudal et ses complices. Tant de zèle pour la cause de Bonaparte valut à Béranger mainte distinction : membre du conseil d'administration de la guerre, membre de la Légion d'honneur, et conseiller d'Etat, il devint, au début de l'Empire, directeur général de la caisse d'amortissement et reçut aussi le titre de comte. Lors de la présentation au Tribunal (18 septembre 1807) du sénatus-consulte du 19 août, qui prononçait la suppression de ce corps politique et confiait ses attributions au Corps législatif, il s'efforça de justifier cette mesure; il opina aussi comme conseiller d'Etat (*Moniteur* de 1812) pour la destitution et la mise en jugement de Frochot, préfet de la Seine, pour sa conduite dans l'affaire du général Malet. Puis, quand vint la Restauration, Béranger passa au service de la royauté, remplaça quelque temps François de Neufchâteau à la direction générale des contributions directes, et continua de siéger au Conseil d'Etat. En 1819, le gouvernement le chargea de défendre, comme commissaire royal, devant la Chambre des députés, un certain nombre de projets de loi de finances. Il parut ensuite se renfermer à peu près exclusivement dans ses fonctions de conseiller d'Etat, jusqu'au jour où l'ordonnance du 11 octobre 1832 l'appela à la pairie. Il s'était, sans difficulté, rallié au gouvernement de Juillet. Son rôle à la Chambre haute fut, d'ailleurs, limité aux discussions financières; il prit plusieurs fois la parole, surtout dans les sessions de 1834 à 1838. Admis à la retraite comme conseiller d'Etat, le 26 octobre 1846.

BÉRENGER (ALPHONSE-MARC-MARCELLIN-THOMAS), fils de Marcellin-René le constituant de 1789, représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1827 à 1839, et pair de France, né à Valence (Drôme), le 31 mai 1785, mort à Paris, le 9 mars 1866. Après avoir terminé de fortes études de jurisprudence, il entra dans la magistrature où il eut un avancement rapide. Conseiller auditeur à Grenoble en 1808, il reçut le titre d'avocat général en 1811. Envoyé le 12 mai 1815, par les électeurs de l'arrondissement de Valence à la Chambre des représentants, avec 50 voix sur 83 votants, contre 33 à M. Charles, il se fit remarquer par son opiniâtreté à proposer que la reconnaissance de Napoléon II suivit l'abdication de l'empereur. Quand la Chambre des Cent-Jours fut dissoute, Bérenger signa la protestation délibérée et rédigée chez Lanjuinais, puis il adressa au pouvoir royal sa démission d'avocat général, et entra dans la vie privée, s'occupant de l'enseignement du droit et étudiant la réforme de la législation criminelle. La mystérieuse affaire de la conspiration de Grenoble qui, en 1816, fit répandre tant de sang dans le Dauphiné, et où l'on vit un officier général, un préfet, investis de pouvoirs discrétionnaires, décréter des délits non prévus par la loi, imaginer des peines arbitraires et créer des commissions militaires pour les appliquer, fournit à Bérenger l'occasion de publier ses idées sur notre organisation criminelle. Son livre de la *Justice criminelle en France, d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux*, attira vivement l'attention. Lorsqu'il eut atteint l'âge de l'éligibilité à la Chambre, il fut élu député, le 17 novembre 1827, par le 1^{er} arrondissement de la Drôme, prit place parmi les libéraux, et ne tarda pas à être considéré comme un des chefs de l'opposition constitutionnelle. La discussion sur la vérification des pouvoirs lui servit de début. On lui dut alors la disposition, admise par amendement, qui autorisa le recours aux cours royales des décisions rendues par les préfets en matière d'élections. Il fut encore mêlé au grand débat de la session de 1828, sur l'exécution des lois fondamentales du royaume à l'égard des congrégations, et défendit, d'accord avec le ministre Martignac, les « droits de l'État » et de la société civile. Quand la Chambre déclara, à l'ouverture de la session de 1830, que le ministre Polignac n'avait point le concours des représentants de la nation, Bérenger fut des 221 qui votèrent cette résolution. Réélu le 23 juin 1830, il protesta contre les ordonnances de juillet, prit part aux événements parlementaires qui amenèrent la chute de Charles X, et, après la Révolution, fut nommé rapporteur de la proposition de mise en accusation des ex-ministres, et commissaire chargé de soutenir cette accusation devant la Chambre des pairs, mission dont il s'acquitta avec une modération calculée.

Député jusqu'en 1839, — il vit en effet son mandat renouvelé par l'arrondissement de Valence les 5 juillet 1831, 21 juin 1834, et 4 novembre 1837, — il appartient à la majorité conservatrice et intervint dans un grand nombre de discussions : sur la loi électorale de 1831, sur la pairie et en faveur de l'hérédité, sur l'abolition de la peine de mort, sur la responsabilité ministérielle, etc. Il fut vice-président de la Chambre pendant plusieurs sessions consécutives. Nommé en 1831 conseiller à la Cour de cassation, il se fit, à la Chambre des députés, le promoteur d'une revi-

sion du Code pénal, et fut désigné par le gouvernement pour coopérer officiellement à cette réforme, qui effaça la marque et le carcan des châtimens juridiques. Les élections du 2 mars 1839 l'avaient encore renvoyé à la Chambre, mais une ordonnance du même jour le créa pair de France. Rapporteur, à la Chambre haute, du projet relatif au régime des prisons (1847), c'est à la question pénitentiaire que Bérenger consacra la meilleure part de son activité et de ses efforts. Membre de l'Institut, il écrivit de nombreux mémoires sur l'organisation des prisons et sur les moyens pratiques d'obtenir l'amendement des condamnés. La révolution de Février mit fin à sa carrière législative, mais il resta dans la magistrature, et, nommé président de la haute Cour de Bourges, il eut à juger les accusés du 15 mai 1848 et ceux du 13 juin 1849. Il devint enfin président de Chambre à la Cour de cassation. La limite d'âge l'atteignit le 31 mai 1866.

BÉRENGER (RENE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, ministre en 1873, et sénateur inamovible depuis 1875, né à Bourg-lès-Valence (Drôme), le 22 avril 1830, fils du précédent, fit son droit à Paris, fut reçu docteur en droit (1853), et fut nommé la même année substitut à Evreux. Il passa ensuite procureur à Bernay, puis à Nenchâtel (1855), substitut du procureur général à Dijon (1859), avocat général près la cour de Grenoble (1862), puis près la cour de Lyon (1867) où il prononça un discours de rentrée qui demandait la réforme de l'organisation judiciaire et qui lui valut les éloges de la presse libérale. Partisan actif du plébiscite de 1870, il fut, après le 4 Septembre, jeté en prison par les ordres du comité de salut public de Lyon, pour avoir voulu s'opposer à l'arrestation du procureur général. Le procureur général du gouvernement de la Défense nationale, M. Le Royer, le fit remettre en liberté au bout de douze jours. Il se fit inscrire au barreau de Lyon, entra dans la garde nationale, réclama et obtint une distribution de cartouches pour les bataillons décidés à maintenir l'ordre contre les agitateurs, et aurait encore été arrêté sans l'intervention de M. Le Royer et du maire Hénon. Marié et père de famille, il s'engagea dans les mobilisés du Rhône, et fut blessé à la bataille de Nuits (18 décembre 1870). Elu dans deux départements, le 8 février 1871, dans le Rhône, le 4^e sur 13, par 72,696 voix sur 117,523 votants et 185,134 inscrits, et dans la Drôme, pour lequel il opta, le 2^e sur 6, par 36,417 voix sur 61,809 votants et 100,516 inscrits, il fit partie du groupe Ferry, puis passa au centre gauche, tout en conservant la liberté de ses votes. Il se prononça *pour* la paix (1^{er} mars 1871), *contre* l'abrogation des lois d'exil (8 juin), *pour* le cautionnement des journaux (5 juillet), *contre* la pétition des évêques (22 juillet), *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée (30 août), *pour* le retour des Chambres à Paris (2 février 1872), *contre* la proposition de trois ans pour la durée du service militaire (8 juin), *contre* la démission de Thiers (24 mai 1873), *pour* la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon (19 novembre), *pour* l'admission à titre définitif, dans l'armée, des princes de la famille d'Orléans (28 mars 1874), *contre* le ministère de Broglie (16 mai), *pour* l'amendement Wal-lon (30 janvier 1875), *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février). Dans la même législature il proposa la création d'un jury spécial en matière de presse et présenta (mai 1872) un projet de réorganisation de la magis-

trature qui fut repoussé. Il entra aussi, le 19 mai 1873, comme ministre des travaux publics, dans la combinaison Casimir Perier, mais en sortit cinq jours après, le 24 mai, à la chute de Thiers.

Le 16 décembre 1875, l'Assemblée nationale l'élut sénateur inamovible, le 61^e sur 75, par 325 voix : il a pris place au centre gauche et a voté plus fréquemment qu'à la Chambre avec les groupes républicains. En juin 1877, il parla contre la dissolution de la Chambre, redoutant « l'écrasante responsabilité de l'acte du 16 Mai » au nom « du pays si calme aujourd'hui, et demain peut-être si irrité de ces inutiles et lâches complaisances. » En mars 1880, lors de la discussion de l'article 7 de la loi Jules Ferry sur la liberté de l'enseignement supérieur, il soutint que « les lois existantes » ne pouvaient pas s'appliquer aux congrégations non autorisées, et, précisant le débat, s'écria : « Quand j'aurai reconnu le danger de la doctrine des Jésuites, quand j'aurai reconnu qu'ils sont les adversaires de la société moderne, quand j'aurai reconnu — je ne le reconnais pas — qu'ils sont des conspirateurs acharnés contre nos institutions, je demanderai : ne leur devez-vous pas la liberté ? » Enfin il reprocha à M. Ferry d'opposer les convictions religieuses aux convictions politiques et de jeter un brandon de discorde dans le parti républicain. Il proposa sans succès (mai 1881) un amendement à la loi sur les titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, demandant la dispense de brevet pour les congréganistes entrés en fonctions avant le 1^{er} mars 1880, parla (juin 1882) sur la réforme du Code d'instruction criminelle, et, dans la discussion de la loi des syndicats professionnels (août 1882) combattit l'article 5, qui permettait l'union des syndicats de diverses professions, union qui amènerait la formation de grandes fédérations que la lutte des intérêts jetterait vite dans la politique. Le 29 mai 1883, il protesta contre la suppression des aumôniers dans les hôpitaux de Paris, contesta l'autorité prise par le conseil municipal sur l'Assistance publique, parla contre la suspension de l'inamovibilité de la magistrature proposée par le ministre de la justice Martin-Feuillec (juillet 1883), et proposa, en décembre, un projet de loi sur la recherche de la paternité, qui, déjà admise en cas d'enlèvement, devait être étendue, selon lui, aux cas de viol, de séduction et de possession d'état. Le projet fut repoussé par 174 voix contre 60. Dans la discussion de la loi municipale (mars 1884), il réclama en vain contre la publicité des séances des conseils municipaux ; il fit adopter une proposition sur la loi des récidivistes relative aux moyens préventifs de combattre la récidive, mais combattit le projet de loi lui-même (octobre 1884), et développa (février 1885) un contre-projet qui substituait à la relégation des aggravations successives de peines, et qui fut rejeté. Nommé, en juin 1886, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet d'expulsion des princes, il conclut au rejet de la proposition : « Le retour aux idées de classe et de distinctions sociales fondées sur la naissance, dit-il, nous reporte à plus d'un siècle en arrière ; il est particulièrement étrange sous une forme de gouvernement dont l'égalité est devenue la devise... La majorité de votre commission repousse une mesure d'exception incompatible avec les principes de liberté, d'égalité sur lesquels doit rester solidement assis, en dépit des factions, le gouvernement de la République, une mesure nuisible à notre consi-

dération au dedans, à nos bonnes relations au dehors, dangereuse par ses conséquences, propre uniquement à satisfaire les partis violents et à effrayer le pays par une nouvelle concession à leurs exigences, et qui ne serait au fond, par son caractère personnel, qu'une condamnation sans loi, sans formes et sans défense, arbitrairement prononcée par le pouvoir législatif. » Le projet de loi fut voté à la majorité de 141 voix contre 107.

M. Bérenger a parlé, en février 1888, contre la loi accordant des pensions viagères aux blessés de Février 1848, et dans la dernière session a voté pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février) ; il s'est abstenu (29 mars) dans le scrutin sur la loi de procédure à suivre devant le Sénat pour juger des attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger).

BÉRENGER (ANTOINE-RAYMOND, COMTE DE), pair de France, né à Paris, le 20 novembre 1774, mort à Paris, le 25 février 1849, d'une ancienne famille noble du Dauphiné, fut appelé à la pairie le 5 mars 1819, vota contre les lois d'exception, et se montra libéral selon la Charte. Il conserva son siège à la Chambre haute sous la monarchie de Juillet.

BÉRENGER (RAYMOND-ISMIDON-MARIE, MARQUIS DE), député de 1846 à 1848, né à Paris, le 22 octobre 1811, mort à Paris, le 13 décembre 1875, ne joua qu'un rôle très modeste dans la Chambre des députés élue le 1^{er} août 1846 et où il représenta le 5^e collège de l'Isère (Saint-Marcellin) ; il avait obtenu 192 voix sur 367 votants et 400 inscrits, contre 175 à M. Saint-Romme, candidat de l'opposition démocratique. Membre de la majorité conservatrice, le marquis de Bérenger soutint le ministère Guizot et la royauté de Louis-Philippe. Quand celle-ci sombra, il quitta la vie politique.

BÉRENGER (OCTAVE CAMILLE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Monts (Vienne), le 11 février 1815, se fit à Loudun, où il exerçait la profession d'avocat, la réputation d'un partisan zélé des idées démocratiques. Après Février 1848, le département de la Vienne l'envoya à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 8, par 48,473 voix (70,722 votants). Il y siégea à gauche dans les rangs des républicains modérés, appuya le général Cavaignac et se sépara assez fréquemment de ses collègues plus avancés, surtout dans les questions où le socialisme était en jeu. Pourtant il se déclara très nettement contre l'expédition de Rome et opina avec la Montagne pour la demande de mise en accusation du président et de ses ministres (11 mai 1849). Il vota le 26 mai 1848, contre le bannissement de la famille d'Orléans ; le 9 août, contre le rétablissement du cautionnement ; le 1^{er} septembre, contre le rétablissement de la contrainte par corps ; le 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort ; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy ; le 2 novembre, contre le droit au travail ; le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau ; le 16 avril, contre les crédits de l'expédition de Rome ; le 2 mai, pour l'amnistie des transportés.

Il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. Plus tard, en janvier 1876, M. Bérenger a été, sans succès, candidat aux élections sénatoriales de la Vienne.

BERGASSE (NICOLAS), député à l'Assemblée

constituante de 1789, né à Lyon (Rhône), en 1750, d'une famille originaire d'Espagne qui était venue se fixer dans le midi de la France, mort à Paris, le 28 mai 1832, suivit la carrière du barreau. Sa réputation commença avec le discours « sur l'honneur » qu'il prononça à Lyon en 1772, le jour de « la Saint-Thomas » à l'occasion de son inscription comme avocat. Diverses harangues et publications touchant la législation criminelle et « l'humanité des juges » (1774) les « progrès de l'industrie et du commerce » et le « magnétisme animal » (1784) dont il se déclarait hautement, à la suite de Mesmer, le partisan enthousiaste, vinrent contribuer à répandre son nom. Un procès retentissant, celui de Kornmann (1788) acheva de rendre Bergasse célèbre, et comme avocat et comme publiciste. « L'éclat mémorable de cette cause, a-t-on dit, fit perdre de vue, dans les salons, l'assemblée des notables qui avait occupé tous les esprits. » En effet, l'on se mit à parler en tous lieux beaucoup moins de Necker et de Calonne que de Bergasse et de Beaumarchais. Guillaume Kornmann, ancien magistrat à Strasbourg, connu à Paris dans la banque, avait intenté contre sa femme un procès en adultère. L'ex-lieutenant de police Lenoir, conseiller d'Etat, qui venait de partager la disgrâce de Calonne, fut attaqué comme corrupteur, et le brillant auteur du *Marriage de Figaro* comme le principal agent de la corruption. Les mémoires de Bergasse, pour l'époux trahi, eurent un succès prodigieux et, singulier retour de la fortune, amenèrent contre Beaumarchais un déclainement aussi violent qu'avait été empressée à son égard la faveur publique en 1774, dans cette autre affaire, — le procès Goëzman, — qui avait tant fait pour sa réputation. A son tour, et pour des raisons analogues, Bergasse seul devait profiter du procès Kornmann. Beaumarchais eut beau multiplier les mémoires, on les trouva sans verve; ceux par lesquels Bergasse riposta allèrent aux nues. La cause en elle-même était des plus scandaleuses, puisque Lenoir était accusé d'avoir, à la sollicitation de Beaumarchais et du prince de Nassau, levé la lettre de cachet que Kornmann avait obtenue contre sa femme; d'avoir ensuite livré cette femme à Beaumarchais, puis d'avoir fait offrir 600.000 francs pour acheter le silence de Bergasse. Celui-ci fit de ses mémoires un véritable traité de morale austère, où il introduisit du même coup la politique, l'attaque contre l'arbitraire, et de nombreux développements sur la nécessité de réformer les mœurs et les lois. Dans un mémoire du 11 juin 1788, dédié au roi, Bergasse n'hésitait pas à dénoncer les ministres de Louis XVI; dans un autre, du 11 août, il les appelait: ces hommes « justement détestés ». En tout, le nombre des écrits imprimés mémoires, précis, observations, requêtes, plaidoyers, qu'il présenta dans l'affaire, fut de dix-sept.

Bientôt, passant des clients aux avocats eux-mêmes, Bergasse et Beaumarchais plaident l'un contre l'autre devant le Parlement (19 mars 1789). Après un échange extrêmement violent de diatribes et d'injures, où Bergasse se distingua par son âpre et fongueuse éloquence, le Parlement, le 2 avril 1789, un mois avant l'ouverture des Etats-Généraux, rendit un arrêt qui prononçait la séparation des deux époux, et ruinait Kornmann en l'obligeant à restituer une dot de 364.000 livres. Bergasse s'écria que cet arrêt « blessait le ciel et déshonorait la terre », et se posa personnellement en victime de tout ce qu'il y avait en France de personnages éle-

vés en nom et en crédit. L'opinion publique lui donna raison. Elle attendait beaucoup d'un orateur, d'un écrivain, d'un politique qui se peignait (*Lettre sur les Etats-Généraux*), comme l'homme à qui la nation devrait la liberté, le retour de la justice et des lois, etc. Sa célébrité était si grande, que des libellistes sans scrupules l'exploitèrent et signèrent du nom de Bergasse de grossiers pamphlets qu'il lui fallut désavouer. Elu le 5 mars 1789 député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Lyon, il parut d'abord devoir prendre une part active aux travaux législatifs, soutint l'opinion de Sieyès sur la dénomination à adopter pour les communes, présenta avec Lechapelier un projet d'adresse au roi, fit, au nom du comité de Constitution, un rapport intéressant sur l'organisation du pouvoir judiciaire et publia son opinion sur « la manière dont il convient de limiter le pouvoir exécutif dans une monarchie. » Mais il ne tarda pas à trouver trop rapide le mouvement dans lequel il était entré avec la secrète intention de le diriger ou de le maîtriser. Partisan d'un « corps législatif divisé en deux Chambres, » il donna, avec Mounier et Lally-Tollendal, sa démission de membre du comité de constitution quand celui-ci eut fait décréter par la Constituante que le Corps législatif serait constitué en une assemblée unique. Bergasse était, d'ailleurs pour le droit de veto, pour la noblesse héréditaire, etc. Après les événements des 5 et 6 octobre, il ne reparut plus parmi ses collègues, et fit connaître dans plusieurs écrits, son intention de refuser le serment à la Constitution. Retiré de l'Assemblée, il continua d'écrire. Chaque grande question à l'ordre du jour: création du papier monnaie, établissement d'une banque nationale, était de sa part l'objet d'une brochure où il l'examinait par le menu. La Constitution de 1791 ayant été traitée par lui de « grande absurdité », Louis XVI s'adressa à l'auteur pour lui demander de recueillir ses idées en un corps d'ouvrage où il exposerait le plan de gouvernement qu'il croirait le plus convenable dans ces temps de crise. Bergasse s'était alors rapproché de la cour, au point d'en courir la suspicion et même la réprobation des révolutionnaires. Il dut quitter Paris, et après avoir tenté de passer en Espagne, il resta caché à Tarbes jusqu'en 1794. Arrêté alors, il fut, comme suspect, jugé et condamné à la détention jusqu'à la paix. Ce fut pendant sa captivité qu'il écrivit à la Convention pour lui demander la mise en accusation de Vadier; Vadier fut exécuté. Devenu libre sous le Directoire, il garda le silence pendant le Consulat et l'Empire, se retira près de Lyon, chez son frère, et ne publia, dans cette période, qu'un volume de *Discours et fragments*. La Restauration remit le nom de Bergasse en honneur. Auteur (1814) d'une petite brochure de *Réflexions sur l'acte constitutionnel du Sénat*, il eut de fréquentes entrevues chez madame de Krudner avec l'empereur Alexandre, dont il resta le correspondant, influa, dit-on, sur l'entrée au ministère du duc de Richelieu, de Dubouchage et du marquis de Vaublanc, mais sollicita vainement la grâce du maréchal Ney. Il était alors comme l'avocat consultant du gouvernement royal, et se mêlait activement de politique. Châteaubriand lui écrivait, le 5 août 1818: « Venez à notre secours, nous avons besoin de vos talents et de votre courage; vous devez aux hommes compte du génie que le ciel vous a donné. » Très dévoué aux Bourbons, il se trouva parfois en grave dissentiment avec leurs ministres, et fut même (1821) traduit

par eux en cour d'assises pour un *Essai sur la propriété* relatif à la restitution des biens des émigrés. Défendu par Berryer, il fut acquitté le 28 avril. Dans les dernières années de la Restauration il cessa ses publications politiques pour n'avoir pas à blâmer certaines mesures gouvernementales. Il était octogénaire, quand arriva la révolution de 1830. Elle raya son nom de la liste des pensions où il figurait pour une somme de 6.000 francs. Une de ses lettres annotée par Madrolle, son ami, porte ce jugement : « Grand mais de la Constituante qui a eu besoin de trente ans d'expérience pour ouvrir les yeux et n'être plus avocat. »

BERGASSE-LARIZOULE (GEORGES), député aux États-Généraux de 1789 et au Conseil des Cinq-Cents, né à Saurat (Ariège) en 1763, mort à une date inconnue, était officier d'artillerie en retraite à Saurat au moment de la Révolution. La sénéschaussée de Pamiers l'élut député du tiers-état aux États-Généraux, le 8 avril 1789; il y protesta contre l'émission des assignats. Après la Terreur, il fut nommé substitut du commissaire du Directoire près le tribunal civil de l'Ariège, et fut élu député de l'Ariège au Conseil des Cinq-Cents, le 24 germinal an VI, par 175 voix. Il devint secrétaire du Conseil et prit plusieurs fois la parole, pour faire annuler l'élection de Treillard comme membre du Directoire, pour se rallier à la proposition qui ordonnait la célébration du 9 thermidor, en ajoutant que le président, dans son discours rappellerait aussi les victoires remportées les 13 vendémiaire et 18 fructidor sur les royalistes; pour le maintien de la loi frappant de déportation les prêtres non assermentés (1799). Hostile au coup d'Etat de brumaire, il se retira absolument, à cette date, de la vie politique.

BERGE (ALBERT-RAPHAËL MARCHAIS DE LA), député depuis 1888, né à Paris, le 21 juin 1845, d'une vieille famille de noblesse militaire de l'Angoumois, fit d'abord ses études de médecine, puis collabora, sous l'Empire, à plusieurs journaux politiques et littéraires. Arrêté en 1867, sous l'inculpation de délit de Société secrète (affaire dite du café de la Renaissance) il fut relâché au bout d'un mois, et devint rédacteur de l'*Eclair* de Saint-Etienne, où l'avait appelé son ami M. Dorian. Le lendemain du 4 Septembre 1870, il forma une compagnie de francs-tireurs avec lesquels il prit part, en qualité de lieutenant, à la campagne de l'armée des Vosges, aux combats d'Autun, de Montbard, de Messigny, de Fontaine et de Dijon. Garibaldi le nomma capitaine après l'affaire de Montbard.

La guerre terminée, il collabora au *Peuple souverain* de Paris, dirigea le *Progrès du Midi* à Avignon, puis la *Tribune républicaine* et le *Petit Provençal* à Marseille, entra au *Siècle* en 1871, et devint, à partir de 1882, le principal rédacteur politique de ce journal; il adressait en même temps au *Lyon-Républicain* et à d'autres journaux de province des correspondances politiques dans lesquelles la netteté des principes républicains de gouvernement se teintait légèrement de socialisme.

Candidat du congrès républicain de Saint-Etienne à l'élection partielle du 26 février 1888, dans la Loire, en remplacement de M. Duché, décédé, il fut élu député de la Loire par 43,000 voix sur 59,529 votants et 153,078 inscrits; le général Boulanger, présenté par M. Georges Thiébaud, et quoique inéligible à

ce moment, eut 12,500 voix. M. de la Berge siégea à la gauche républicaine, et déposa en mars une proposition invitant le gouvernement à s'entendre avec le Saint-Siège pour tenter dans l'un des départements ayant eu des députés favorables à cette réforme, un essai de séparation de l'Eglise et de l'Etat, pendant quatre ans seulement et à dater du 1^{er} janvier 1889; les fonds du budget des cultes attribués à ce département seraient employés pendant ce temps à des œuvres d'assistance publique. Cette tentative de politique expérimentale n'eut pas de suite. M. de la Berge a voté contre la suppression du budget des cultes, contre l'interdiction du travail de nuit dans les ateliers, pour le service militaire de trois ans, pour l'incorporation des séminaristes dans l'armée, et, dans la dernière session, s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin uninominal, et s'est prononcé pour l'ajournement indéfini de la revision des lois constitutionnelles (chute du ministère Floquet), pour les poursuites contre trois députés membres de la ligue des Patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. Il a pris une part active aux travaux parlementaires comme membre de la commission du budget et de la commission de la réforme de l'impôt des boissons; a parlé dans la discussion de la loi militaire, et a déposé un amendement demandant l'assimilation des élèves des Ecoles de génie civil aux élèves de l'Ecole polytechnique; il est l'auteur de trois propositions de loi prises en considération, l'une portant à six mois le privilège des ouvriers en cas de faillite, l'autre demandant l'inéligibilité pendant 5 ans de tout individu condamné pour fraudes électorales, la troisième relative à la réforme du notariat.

M. de la Berge a publié des brochures sur le plébiscite, sur la liberté de fabrication des armes de guerre, et une étude estimée sur *La Tunisie* (1881).

BERGEON (ÉMILE-FIRMIN), membre du Sénat, né à Argenton-Château (Deux-Sèvres), le 21 juillet 1828, était conseiller général des Deux-Sèvres pour le canton de Thouars et maire de Sainte-Verge où il possède le château de la Gosselinère. En remplacement de M. de Reignié, décédé, il fut élu, comme républicain radical, sénateur de son département, le 26 avril 1885, par 421 voix contre 355 à M. Antonin Proust, candidat opportuniste. Il siégea à gauche et a voté l'expulsion des princes, et, dans la dernière session, s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), pour la procédure à suivre devant le Sénat contre toute personne inculpée d'attentat contre la sûreté de l'Etat (28 mars, affaire Boulanger).

BERGER (JEAN-JACQUES), député de 1837 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées de 1848-1849, et sénateur du second Empire, né à Thiers (Puy-de-Dôme), le 21 juin 1790, de Pierre-Jacques Berger, fabricant de papiers à Thiers et d'Antoinette Brugière, mort à Paris, le 8 novembre 1859, étudia le droit, puis exerça pendant plusieurs années la profession d'avoué à Paris. A la suite de la révolution de Juillet, pour laquelle il avait combattu, il fut décoré de la Légion d'honneur et nommé maire du 2^e arrondissement; mais il se sépara bientôt du pouvoir et, mêlé à l'opposition démocratique,

fut destitué de ses fonctions municipales. Ce n'est qu'en 1847, après avoir été plusieurs fois placé en tête de la liste des candidats, qu'il fut réintégré dans son poste de maire. Elu membre de la Chambre des députés pour la première fois, le 4 novembre 1837, par le 6^e collège électoral du Puy-de-Dôme, avec 104 voix sur 184 votants et 253 inscrits, et successivement réélu les 9 juillet 1842 et 1^{er} août 1846, il siégea dans les rangs de l'opposition dynastique. Très populaire à cette époque, le « maire des barricades », comme il s'intitulait lui-même, avait en, en 1846, les honneurs d'une double élection dans le Puy-de-Dôme, et dans le 2^e arrondissement de Paris. Choisi par la Chambre pour l'un de ses secrétaires, il représentait au bureau la gauche constitutionnelle, avec laquelle il vota jusqu'en 1848, soutenant contre les doctrinaires les projets de réforme électorale et se mêlant activement, à la fin du règne, à la campagne des banquettes. Après avoir assisté à celui du Château-Rouge, il signa, le 21 février 1848, l'acte d'accusation dirigé contre le ministère Guizot, et le 24, se mit à la tête d'une colonne d'Auvergnats, ses compatriotes, qui descendit en armes, à dix heures du matin, de la Bastille, et marcha sur les Tuileries. Le gouvernement provisoire le maintint dans ses fonctions; c'est comme républicain qu'il fut élu, le 15^e sur 34, avec 130,609 voix (267,888 votants, 399,191 inscrits), représentant du peuple par le département de la Seine. Dès la première séance de l'Assemblée constituante (4 mai 1848), il s'empressa de monter à la tribune et s'écria, au nom de la députation de Paris :

« J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée le projet de proclamation suivante :

« L'Assemblée nationale,
« Fidèle interprète des sentiments du peuple qui vient de la nommer, avant de commencer ses travaux, déclare, au nom du peuple français et à la face du monde entier, que la République, proclamée le 24 février 1848, est et restera la forme du gouvernement de la France. (*Oui ! oui ! Acclamations unanimes et prolongées.*) La République que veut la France a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité. (*Bravo ! Bravo !*)

« Au nom de la Patrie, l'Assemblée conjure tous les Français de toutes les opinions d'oublier d'anciens dissentiments, de ne plus former qu'une seule famille (*Vifs et unanimes applaudissements.*)

« Le jour qui réunit les représentants du peuple est pour les citoyens la fête de la concorde et de la fraternité. » (*Vive la République !*)

— Suivaient les signatures des représentants de la Seine.

(De toutes parts : *Vive la République !* Longues et chaleureuses acclamations. Toute l'Assemblée se lève d'un mouvement spontané en criant : *Vive la République !*)

Quatre mois plus tard, le 7 septembre, le nom de M. Berger figurait au *Moniteur*, dans le scrutin sur l'article suivant de la Constitution : « La République française est démocratique, une et indivisible », parmi ceux des représentants « absents au moment du vote, soit par force majeure, soit par négligence ou pour s'abstenir de prendre part au vote. » Il fut, au reste, plusieurs fois porté absent ; mais, chaque fois qu'il lui arriva de voter, ce fut avec la droite, dont il n'avait pas tardé à suivre la politique. Il se prononça, par exemple : le 28 juillet 1848, *pour* le décret sur les clubs ; le 9 août, *pour* le rétablissement du cautionne-

ment ; le 26 août, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière ; le 2 novembre, *contre* le droit au travail. Après avoir favorisé de tout son pouvoir l'élection de L.-N. Bonaparte à la présidence de la République, il reçut de lui, le 20 décembre, le titre de préfet de la Seine. Trouvé-Chauvel et Recurt avaient, sous Cavaignac, occupé ce poste avant lui : en même temps, Rébillot, commandant de gendarmerie de la Seine, était nommé préfet de police. Il sut se maintenir en faveur auprès des nombreux cabinets qui se succédaient alors, en tenant la balance égale entre les diverses fractions du « parti de l'ordre ». Sous son administration préfectorale furent commencés à Paris les travaux de canalisation du bras gauche de la Seine, l'achèvement du Palais de Justice, l'empiérement des quais et boulevards, l'isolement de l'Hotel-de-Ville, l'achèvement de la rue de Rivoli, etc. Représentant du Puy-de-Dôme à la Législative, le 13 mai 1849, avec 52,250 voix, il y défendit la politique du gouvernement présidentiel, dont il était le fonctionnaire, sans prendre, d'ailleurs, une part bien active aux travaux parlementaires ; puis il concourut au coup d'Etat de 1851. Après Décembre, il fut appelé à la commission consultative, et, en 1852, recevant à l'Hotel de Ville le prince président qui revenait de son voyage dans l'Est, le Midi et l'Ouest, il lui dit : « Cédez, Monseigneur, aux vœux d'un peuple tout entier. La Providence emprunte sa voix pour vous dire de terminer la mission qu'elle vous a confiée, en reprenant la couronne de l'immortel fondateur de votre dynastie. » Il fut nommé, le 23 janvier 1853, au nouveau Sénat impérial. La même année, M. Haussmann prenait sa succession à la préfecture de la Seine. M. Berger vota au Sénat dans le sens le plus favorable à la politique impériale et coopéra au vote de la loi de sûreté générale (1855).

BERGER (FRANÇOIS-ÉTIENNE), député de 1856 à 1870, et depuis 1876, né à Cholet (Maine-et-Loire), le 10 janvier 1829, fit son droit à Paris : reçu avocat (1851), il entra au ministère de l'Intérieur, fut nommé conseiller de préfecture à Digne (1853), à Orléans (1856), sous-chef du cabinet du ministre de l'Intérieur (1857), et chef du bureau du personnel au même ministère (1860). Elu comme candidat officiel, le 28 juillet 1866, dans la 2^e circonscription électorale de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Bucher de Chauvigné décédé, par 19,129 voix sur 26,412 votants et 33,012 inscrits, contre M. de Falloux, ancien député (7,262 voix), il siégea dans la majorité dynastique, et fut réélu aux élections générales du 24 mai 1869, par 21,257 voix, sur 23,230 votants et 34,267 inscrits, contre M. Morain (320 voix). La chute de l'Empire le rendit momentanément à la vie privée, et il se présenta sans succès à une élection partielle en 1874, avec un programme bonapartiste qui provoqua une interpellation à la Chambre, et qui eût amené des poursuites contre son auteur si celui-ci ne s'était pas désisté avant le second tour de scrutin. Il se présenta de nouveau aux élections de février 1876, mais en ne revendiquant cette fois que les droits de la souveraineté nationale, et fut élu au 2^e tour de scrutin, dans l'arrondissement de Saumur, par 12,423 voix sur 20,765 votants et 26,610 inscrits, contre 8,227 voix données à M. Bury, candidat républicain ; il soutint le ministère de Broglie, dont il fut le candidat officiel, le 14 octobre 1877, et fut élu par 13,441 voix sur 22,584 votants et 27,540 inscrits, contre MM. Genet (6,358 voix) et Combier

42,732 voix, tous les deux candidats républicains. M. Bury, son concurrent précédent, le battit aux élections du 21 août 1881, avec 11,182 voix, il en obtint 10,890; mais il fut réélu, avec toute la liste conservatrice, le 4 octobre 1885, le 7^e sur 8, par 72,870 voix sur 123,110 votants et 151,859 inscrits. M. Berger siège au groupe de l'Appel au peuple et a voté, dans la dernière session, contre le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février, chute du ministère Floquet), contre les poursuites contre trois députés membres de la ligue des Patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), contre les poursuites contre le général Boulanger (4 avril). Nommé conseiller général de Maine-et-Loire en 1873, chevalier de la Légion d'honneur de la promotion du 15 août 1862, et officier de l'Instruction publique. Il a publié quelques morceaux littéraires, entre autres une *Étude sur Volney*.

BERGER (PIERRE-CÉLESTIN-MAURICE), député depuis 1885, né à Chiddes (Nièvre), le 25 septembre 1852, propriétaire agriculteur, maire de Chiddes, et conseiller général de la Nièvre pour le canton de Luzy, fut élu député de la Nièvre aux élections générales d'octobre 1885, au second tour de scrutin (18 octobre), le 5^e et dernier de la liste radicale, par 42,869 voix sur 83,419 votants et 101,295 inscrits. Il prit place à l'Extrême-Gauche et vota avec ce groupe. Dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février, chute du ministère Floquet), pour les poursuites contre trois députés membres de la ligue des Patriotes (14 mars), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

BERGERAS (PIERRE), député à l'Assemblée législative de 1791, au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII, né à Salies (Basses-Pyrénées), le 28 février 1737, mort à une date inconnue, était homme de loi à Salies avant la Révolution, et devint, en 1790, procureur-général syndic du département des Basses-Pyrénées. Élu député de ce département à l'Assemblée législative, le 10 septembre 1791, par 188 voix sur 291 votants, il monta une fois à la tribune pour combattre le projet de Brissot sur les colonies. Juge, puis président au tribunal civil de Pau à partir de 1794, il fut élu par le même département au Conseil des Anciens, le 26 germinal an VII, y prit assez souvent la parole, et fit rejeter notamment le projet de loi contre les émigrés naufragés à Calais (*Voy. Merlin de Douai*). Favorable au coup d'État de brumaire, il fut choisi par le Sénat conservateur pour représenter les Basses-Pyrénées au Corps législatif, le 4 nivôse an VIII. Il y siégea jusqu'en l'an XIII, époque à laquelle il se démit de toutes ses fonctions. Le duc de Wellington le nomma, en 1814, maire de Salies; en cette qualité, il publia, le 24 avril, une remarquable adresse de dévouement à la royauté restaurée.

BERGERET (JACQUES), pair de France et sénateur du second Empire, né à Bayonne (Basses-Pyrénées), le 19 mai 1771, mort à Paris, le 29 août 1857, s'embarqua pour Pondichéry à l'âge

de douze ans sur la *Bayonnaise*, obtint peu après de passer comme volontaire sur la corvette de l'État l'*Auguste*, dont le commandant le prit sous sa protection, et, de retour en France, débuta dans la marine nationale (avril 1793), comme enseigne sur la frégate l'*Andromaque*. Il fit les guerres de la République, devint lieutenant de vaisseau en 1795, commanda avec distinction la *Virginie*, et promu l'année suivante, à 25 ans, capitaine de vaisseau, livra aux Anglais un combat malheureux, mais dont il se tira avec honneur. Prisonnier quelque temps en Angleterre, il eut à son retour en France le commandement de la *Psyché*, puis fut chargé (1808) d'opérer dans les villes hanséatiques une levée de trois mille matelots. Le gouvernement de la Restauration fit Bergeret chevalier de St-Louis, commandant d'une division navale, puis contre-amiral (27 janvier 1819), avec le commandement de la station des Antilles. Il fut aussi, en 1823, major-général à Brest, puis il repartit de 1826 à 1828 dans la mer des Antilles dont la station se composait de 12 bâtiments, 4 frégates, 2 bricks, 3 bricks-goëlettes et 3 goëlettes.

Lié d'amitié avec Jacques Laffitte, il refusa après la Révolution de 1830 le portefeuille de la marine et des colonies, qui lui était offert, mais accepta le titre de membre du conseil d'amirauté, le grade de vice-amiral (1^{er} mars 1831), les fonctions (1832) de préfet maritime à Brest, enfin, le 25 décembre 1841, la dignité de pair de France. Il prit quelquefois la parole à la Chambre des pairs, lorsque les intérêts de la marine étaient en jeu. Créé (1847) grand officier de la Légion d'honneur, il vit sa carrière interrompue par la Révolution de 1848, et se tint à l'écart jusqu'à l'établissement du second Empire. Napoléon III, par un décret du 31 décembre 1852, l'appela à faire partie du Sénat, où il ne joua, d'ailleurs, aucun rôle, étant tenu à une retraite absolue par le grand âge et par les infirmités.

BERGEROT (ALPHONSE), député depuis 1880, né à Bordeaux (Gironde), le 7 septembre 1820, fils d'un directeur des contributions indirectes, entra en 1838 à l'administration centrale des douanes à Paris, passa en Algérie (1842) à l'administration chargée d'organiser les services civils dans la colonie, et fut nommé vérificateur des douanes à Lille en 1846. Démissionnaire en 1851, à la suite d'un riche mariage, il se fixa à Esquelbecq (Nord) dont il possède l'ancien château seigneurial, devint maire de cette commune (1862) et membre du conseil général du Nord pour le canton de Wormhoudt (1869). Candidat malheureux à une élection partielle en 1872, il fut plus heureux à l'élection partielle du 4 juillet 1880, en remplacement de M. Ioos, démissionnaire, et fut élu, comme conservateur, dans la 2^e circonscription de Dunkerque par 6,669 voix, sur 11,463 votants et 14,679 inscrits, contre M. Claeys, candidat républicain, qui obtint 4,723 voix. Il siégea à droite, et fut réélu le 21 août 1881, par 7,959 voix sur 9,327 votants et 14,851 inscrits, contre M. Claeys (427 voix), et le 4 octobre 1885, au scrutin de liste, le 17^e sur 20, par 161,430 voix sur 292,696 votants et 348,224 inscrits. M. Bergerot a toujours voté avec la droite, notamment, dans la dernière session, contre le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février, chute du ministère Floquet), contre les poursuites contre trois députés membres de la ligue

des Patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), contre les poursuites contre le général Boulanger (4 avril). Il a publié en collaboration avec M. Diegerick, architecte, le *Château et les Seigneurs d'Esquelbecq*.

BERGEVIN OLIVIER, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Brest (Finistère), le 26 novembre 1750, mort à Brest, le 4 septembre 1818, était magistrat lors de son élection (25 vendémiaire an IV), comme député du Finistère au Conseil des Cinq-Cents, par 141 voix sur 258 votants. Il se fit une sorte de spécialité, dans l'Assemblée, de traiter les questions maritimes, parla sur les pensions des veuves des agents civils de la marine, sur les secours accordés aux marins blessés, etc. Son acte parlementaire le plus important fut le rapport, lu à la séance du 15 nivôse an IV, sur l'organisation de la marine. Ce rapport, très complet, contenait un historique détaillé du sujet, et contrairement à un récent message du Directoire, concluait au maintien des lois existantes sur la matière. « Ces lois, disait le rapporteur, reposent sur des principes incoutestables et généralement reconnus par tous les législateurs : je veux dire la division des pouvoirs. En effet, l'administration est séparée de l'action, en sorte que, dans les ports, le service de la marine est réellement réparti entre deux autorités distinctes, l'une administrative et l'autre militaire. » — Bergevin reprochait au contraire au projet d'organisation proposé par le Directoire de préparer un régime administratif purement militaire, « l'autorité qui conserve et celle qui consomme étant réunies dans la même personne. »

BERGEVIN (AUGUSTE-ANNE, CHEVALIER), frère du précédent, député de 1824 à 1827, né à Brest, le 26 novembre 1753, mort à Bordeaux, le 9 février 1831, remplit, sous la Révolution et l'Empire, les fonctions de commissaire principal de la marine à Bordeaux, puis devint président du tribunal de première instance de Brest. Il avait été fait membre de la Légion d'honneur, le 25 prairial an XII et chevalier de l'Empire, le 18 juin 1809. Rallié à la Restauration, il débuta dans la politique le 6 mars 1824, comme député du 1^{er} arrondissement électoral du Finistère (Brest). Porté à la députation par le ministère, il ne l'emporta que d'une voix sur M. de Kératry : « Cette élection, dit un biographe, n'a pas laissé que de faire du scandale dans le département où se trouve Landerneau. »

À la Chambre, Bergevin siégea sur les bancs de la droite, et prit quelquefois la parole, « notamment, lisons-nous dans la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, à cette séance remarquable où le général Foy, en regardant MM. Piet, Chifflet, d'Auberjon, Cardonnel, etc., s'écria : *Il y a donc ici des clôturiers de profession!* et où M. Syriens de Mayrinhae, comparant le département de la Corrèze à l'Arabie, transforma les compatriotes de M. de Pourceaugnac en Mamelouks. Il voulut parler sur les secours accordés aux colons réfugiés, mais l'Assemblée était montée à un tel diapason d'hilarité, que la voix du député du Finistère fut entièrement couverte par des éclats de rire. »

BERGEVIN (LOUIS-CATHERINE), député de 1845 à 1848, né à Blois (Loir-et-Cher), le 12 janvier 1798, mort au château de Saint-Gervais (Loir-et-Cher), le 28 janvier 1876, appartenait à

la magistrature. Une élection partielle du 20 septembre 1845 le fit député du 1^{er} collège électoral de Loir-et-Cher (Blois), en remplacement du général Doguereau, nommé pair de France. Il fut réélu par le même collège le 1^{er} août 1846, avec 644 voix sur 691 votants et 1,082 inscrits. Il fit partie jusqu'en 1848 de la majorité ministérielle. Sous l'Empire, M. Bergevin resta dans la magistrature; il fut admis à la retraite, comme président du tribunal de Blois, le 13 juin 1868.

BERGEY (MICHEL-LOUIS), député au Corps législatif en l'an X, né le 15 octobre 1751, mort à une date inconnue, fut sous le Consulat, un membre peu marquant du Corps législatif, où l'élu le Sénat conservateur, le 6 germinal an X, pour le département d'Indre-et-Loire. Il était conseiller de préfecture à Tours.

BERGHES DE SAINT-WINOCK (CHARLES-ALPHONSE-DÉSIRÉ-EUGÈNE, PRINCE DE), pair de France de 1827 à 1830, né à Ecaussine (Pays-Bas), le 4 août 1791, mort à Paris, le 5 octobre 1864, appartenait à une vieille et riche famille de l'Artois. Sans être personnellement connu par aucun acte politique, il fut compris, par l'ordonnance du 5 novembre 1827, dans les soixante-seize pairs que nomma M. de Villèle avant de quitter le ministère, afin de modifier les tendances de la majorité. Légitimiste ardent, le prince de Berghes répondit à ce qu'on attendait de lui; il ne se rallia pas au gouvernement de Louis-Philippe, et quitta la pairie en 1830.

BERGIER (ANTOINE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Malhat (Puy-de-Dôme), le 11 décembre 1742, mort à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 23 décembre 1826, avait été avocat, échevin et procureur du roi avant la Révolution, qui le fit juge de paix. Élu député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cents, le 24 vendémiaire an IV, par 252 voix, il se consacra surtout aux questions de finances, présenta des rapports sur les assignats (25 frimaire an V), sur l'emprunt forcé, sur le régime hypothécaire, sur les pensions militaires, demanda aussi que la Belgique jouit enfin du régime civil, et combattit le maintien de la loi du 3 brumaire an IV. Il adhéra au coup d'Etat de brumaire et fut choisi par le Sénat conservateur pour représenter le Puy-de-Dôme au Corps législatif le 4 nivôse an VIII; il y appuya, en l'an XI, le sénatus-consulte qui prolongeait de 10 années le consulat de Bonaparte. On doit à Bergier : *Instruction facile sur l'exercice de la faculté de disposer à titre gratuit* (1800); *Manuel général des officiers et agents de la police judiciaire* (1801); *Traité manuel du dernier état des justices de paix* (1801); *Mémoire sur la nécessité de revoir, amender et perfectionner les nouveaux Codes* (1815), etc.

BERGOEING (FRANÇOIS), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Macaire (Gironde), le 31 mars 1750, mort le 28 novembre 1829, exerçait à Bordeaux la profession de chirurgien et était maire de Saint-Macaire, lorsqu'il fut nommé membre de la Convention par le département de la Gironde, le 11 septembre 1792, avec 489 voix sur 647 votants. Il suivit dans cette Assemblée le parti auquel les députés de la Gironde ont donné leur nom. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention jusqu'à la paix, pour l'ap-

pel au peuple et pour le sursis, et dit : « Si je croyais que mes malheureux frères d'armes, morts pour la défense de notre glorieuse Révolution, ne s'y fussent exposés seulement qu'en haine contre Louis Capet, je repousserais, en montant à cette tribune, les douloureux sentiments que leurs ombres plaintives impriment à mon âme... Mais que je suis loin de leur faire cette injure!... Ce ne fut que pour détruire la tyrannie, qu'ils combattirent contre le tyran et ses délégués!... Aussi placerais-je ma conscience entre leur vœu présumé, c'est-à-dire ce que réclame le salut de mon pays, et la raison privée de la justice; aussi n'est-ce qu'après avoir réfléchi à tout ce qui m'entoure, à tout ce que l'histoire peut me faire pressentir de dangereux pour notre République naissante, enfin à tout ce que la plus scrupuleuse comparaison des hommes au milieu de qui j'opine peut fournir à mon opinion que je m'arrête fermement à celle-ci : la réclusion de Louis, — et je le dis sans crainte. »

En mars 1793, il fit partie de la commission des Douze, chargée de surveiller la commune de Paris. Dénoncé pour ses menées contre-révolutionnaires, après le 31 mai 1793, il fut mis hors la loi (décret du 3 octobre); mais il parvint à se cacher et ne reparut plus qu'après le 9 thermidor. Alors il se signala parmi les réactionnaires les plus fougueux, et porta de nombreuses accusations contre les Montagnards. Au 1^{er} prairial au III il combattit l'insurrection des faubourgs, et fut nommé membre du comité de sûreté générale. A l'époque du coup de main tenté par les royalistes au 13 vendémiaire, il servit efficacement la Convention. Après la session, il fit partie (23 vendémiaire au IV) du Conseil des Cinq-Cents, où il continua de représenter la Gironde, avec 296 voix sur 363 votants. Il parut alors rentrer dans la voie révolutionnaire et, devenu secrétaire de l'Assemblée, défendit l'arrêté qui privait les émigrés du droit de vote, dénonça les manœuvres des royalistes, et le danger des brochures qu'ils faisaient circuler, enfin se rangea du côté du Directoire au moment du coup d'Etat exécuté le 18 fructidor. Lors du 18 brumaire, il imita Barras avec lequel il était lié et donna sa démission. Murat, devenu roi de Naples, lui confia dans ses états une place qu'il occupa jusqu'en 1815. Bergoing revint alors dans sa patrie, et ne fit plus parler de lui jusqu'à sa mort.

BERGONDI (CONSTANTIN), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Val-de-Blore (Alpes-Maritimes), le 14 décembre 1819, mort à Nice (Alpes-Maritimes), le 6 mai 1874, était avocat à Nice. Le 8 février 1871, il fut élu représentant des Alpes-Maritimes à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 4, avec 14,618 voix (29,928 votants et 61,367 inscrits). Il s'était déclaré républicain. A l'Assemblée il siégea à la gauche modérée et vota avec ce groupe politique. Il y passa, du reste, inaperçu, et sa mort fit plus de bruit que n'en avait fait sa vie. Au mois de mai 1874, les journaux annoncèrent, en effet, que M. Bergondi venait de se suicider à Nice. Les motifs de son suicide sont restés assez mystérieux. On l'attribua généralement à des affaires de famille, et l'on prit soin de déclarer (*Soir*, *Opinion nationale*, etc.), que la politique avait été tout à fait étrangère à l'événement. C'était peu de temps après l'incident Piccon (V. ce nom). M. Bergondi laissait sept jeunes orphelins. Ses obsèques furent célébrées à Nice, en grande pompe. L. bâtonnier de l'ordre des

avocats, M. Ourdan, prononça le discours d'adieu.

BÉRIGNY (CHARLES), député de 1828 à 1842, né à Fécamp (Seine-Inférieure), le 17 mars 1772, mort à Paris, le 6 octobre 1842, entra à l'École polytechnique à l'époque de sa fondation. Ingénieur des ponts et chaussées il fut chargé (1798) de travaux relatifs à la navigation de la Somme et au port de Cherbourg, et de la direction (1802) de ceux de Dieppe, Saint-Valéry et Tréport. En 1809 il devint ingénieur en chef, et comme tel, envoyé à Strasbourg, il eut une grande part à la réfection des routes du département du Bas-Rhin. Secrétaire (1814) du conseil général des ponts et chaussées, inspecteur de l'École, puis inspecteur divisionnaire, il eut à étudier (1823) un projet d'amélioration de la navigation de la Seine; il en a publié l'analyse dans un *Mémoire* sur « les moyens de faire remonter jusqu'à Paris tous les bâtiments qui peuvent entrer au port du Havre ». Enfin il fut, en 1830, nommé inspecteur général.

Sa carrière parlementaire avait commencé le 26 décembre 1828. Elu député par le 5^e arrondissement de la Seine-Inférieure (Dieppe), il vota avec les 221 l'adresse contre le ministre Polignac et fut membre de plusieurs commissions importantes. Partisan du gouvernement de Juillet, il le soutint de ses votes jusqu'à l'époque de sa mort, ayant obtenu le renouvellement de son mandat : les 12 juillet 1830, 27 novembre de la même année (quand il fut nommé inspecteur général), 5 juillet 1831, 21 juin 1834, 4 novembre 1837, 2 mars 1839 et 9 juillet 1842. Bérigny intervint à la Chambre dans un grand nombre de discussions spéciales : projet de loi (1830) relatif à la suppression des juges auditeurs, loi sur la garde nationale, dont il amenda les articles 73 et 83, loi municipale (1831) dont il amenda l'article 11, budget des travaux publics, organisation départementale (1833), chemins vicinaux (1836), remboursement des rentes 5 pour cent, amélioration des ports (1839), chemins de fer, etc. — Il était officier de la Légion d'honneur.

BERLET (ALBERT-ERNEST-EDMOND), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1883, et sénateur de 1883 à 1886, né à Nancy (Meurthe), le 18 octobre 1837, mort à Nancy, le 28 juillet 1886, fut avocat à Nancy et fit partie, à la fin du second Empire, du comité décentralisateur de cette ville. Elu représentant de la Meurthe à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, le 8^e et dernier de la liste, par 46,609 voix sur 83,223 votants et 120,231 inscrits, il prit place à la gauche républicaine et vota *contre* la paix (1^{er} mars 1871), s'abstint sur les prières publiques et sur l'abrogation des lois d'exil, se prononça *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée (30 août 1871), *pour* le retour de l'Assemblée à Paris (3 février 1872), *contre* la démission de Thiers (24 mai 1873), *contre* la circulaire Pascal (10 juin), *contre* l'arrêté sur les enterrements civils (24 juin), *contre* la prorogation des pouvoirs de MacMahon (20 novembre), *contre* le ministère de Broglie (16 mai 1874), s'abstint sur la dissolution de la Chambre (29 juillet), vota *pour* l'amendement Wallon (30 janvier 1875), et *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février). Réélu, le 20 février 1876, dans la 2^e circonscription de Nancy, par 11,917 voix sur 19,244 votants et 26,249 inscrits, contre MM. Masson (4,121 voix) et Fernel (3,025), candidats conservateurs, il combattit le ministère